

Références textuelles :

- Art. 7 (b) de l'accord franco-algérien ;
- R. 5221-20 du code du travail.

Conditions d'octroi :

- être entré en France avec un visa « salarié OFII » mention « carte de séjour à solliciter » ;
- bénéficiaire d'une autorisation de travail ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Concerne uniquement les ressortissants algériens entrés avec un visa « carte à solliciter »

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- **Justificatif de nationalité** : passeport en cours de validité (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) ou carte consulaire, carte d'identité nationale, attestation consulaire comportant l'état civil, la photographie d'identité et la nationalité
- **Justificatif d'état civil** : extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance.
- **Visa mention « Salarié OFII – Carte de séjour à solliciter »**
- **Si vous êtes marié / avez des enfants** : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation.
- **Justificatif de domicile de moins de six mois** :
Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
Si vous êtes propriétaire : acte de propriété + justificatif de domicile
Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (nb : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
Si vous êtes hébergé dans un hôtel ou hébergement d'urgence : attestation d'hébergement/de l'hôtelier (+facture du dernier mois dans le cas d'un hébergement à l'hôtel).
- **3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).
- **Autorisation de travail** dématérialisée formulée par l'employeur sur le site <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/>.
- **Attestation récente de l'employeur** ou derniers bulletins de salaire.

AUTORISATION DE TRAVAIL

Le titre de séjour « salarié » autorise uniquement l'exercice de l'activité professionnelle ayant justifié la délivrance du visa. En cas de perte involontaire de l'emploi (licenciement, rupture de la période d'essai, etc.), vous devez solliciter une nouvelle autorisation de travail auprès des services de la préfecture.

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS ou un courrier lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac :

- Première délivrance d'un titre « salarié » : **225€**